

# 1 Je complète mon dossier de demande de retraite de réversion

## Je vérifie la carrière

A l'aide du Relevé de situation de compte individuel retraite, vérifiez la carrière Ircantec.

Si vous constatez des erreurs ou des oublis :

- demandez à l'employeur concerné de procéder aux éventuelles modifications auprès de l'Ircantec,
- cochez « non » à la question « Êtes-vous d'accord avec ce document ? » dans le cadre D de la demande de retraite.

Remarque : pour demander la prise en compte de périodes d'engagé volontaire, retrouvez les formulaires et adresses sur [www.ircantec.retraites.fr](http://www.ircantec.retraites.fr)

## Pour pouvoir bénéficier de votre retraite de réversion Ircantec, vous devez répondre à certaines conditions :

- être veuf ou veuve non remarié(e),
- être ancien conjoint divorcé non remarié,
- être orphelin invalide ou de moins de 21 ans,
- être âgé d'au moins 50 ans ou avoir deux enfants âgés de moins de 21 ans ou majeur infirme à charge au moment du décès,
- avoir été marié(e) : soit au moins 4 ans ; soit au moins 2 ans avant les 55 ans du conjoint décédé ; soit au moins 2 ans avant que le conjoint ait cessé de cotiser à l'Ircantec.

Aucune condition de durée de mariage n'est exigée si un enfant est né de l'union ou si, depuis le mariage, le conjoint décédé est devenu titulaire d'une pension d'invalidité ou était en situation de l'obtenir.

# 2 J'envoie mon dossier de demande de retraite de réversion

Une fois votre dossier **complété** et **signé**, vous devez l'envoyer à l'Ircantec, **accompagné des pièces demandées**.

# 3 L'Ircantec traite ma demande de retraite de réversion

## Comment savoir que l'Ircantec a reçu ma demande ?

Dès l'enregistrement de votre dossier, vous recevrez un accusé de réception.

## Comment savoir que l'Ircantec a traité ma demande ?

Lorsque votre dossier sera traité par l'Ircantec, vous recevrez votre titre de retraite\* (cf page 2).

# TITRE DE RETRAITE

## Vous recevez ce document, votre retraite de réversion est calculée

Vos **numéros de sécurité sociale** et de **contrat Ircantec** permettent de vous identifier, ils vous seront demandés lors de tout échange.

**Retraite** : votre retraite vous est versée au titre de votre pension de réversion.

**Bénéficiaire** : votre identité.

**Type de retraite** : il s'agit d'un droit à réversion car votre retraite est calculée en fonction des droits acquis par la personne décédée.

**Taux** : il ne peut être supérieur à 50% des droits acquis par la personne décédée. S'il existe plusieurs conjoints ou anciens conjoints divorcés non remariés, la pension est partagée proportionnellement à la durée de mariage.

### TITRE DE RETRAITE DE RÉVERSION

Numéro de sécurité sociale : 2 XX XX XX XXX XXX XX  
Numéro de contrat de retraite Ircantec : RGXXXXXXXXXXXX  
Bénéficiaire : NOM PRENOM  
Type de retraite : Réversion Salarié  
Point de départ de votre retraite : jj mois année  
Taux : 50 % au titre de la réversion sur les droits de NOM PRÉNOM  
Nombre de points acquis : XXXX  
dont carrière : XXXX  
Taux de majoration pour 3 enfants : 10 %  
Nombre de points payables : XXXX  
Périodicité de versement : mensuelle  
Valeur du point actuelle : X,XXXXX €  
Soit un montant annuel brut estimé : XXXX,XX €

**Nombre de points acquis** : ce sont les points liés à la vie professionnelle de la personne décédée.

**Nombre de points payables** : nombre de points acquis + éventuelles majorations.

**Périodicité de versement** de votre retraite : elle est déterminée en fonction de votre nombre de points payables. Elle est réglementaire et ne peut être modifiée.

- À partir de 3000 points : allocation mensuelle,
- de 1000 à 2999 points : allocation trimestrielle,
- de 300 à 999 points : allocation annuelle,
- moins de 300 points : un capital unique est versé et solde vos droits.

**Valeur du point** : celle en vigueur au moment du calcul de votre retraite.

**Salaire de référence** (utilisé uniquement pour les retraites dont le nombre de points est inférieur à 300) : celui de l'année précédant la date de liquidation.

**Montant annuel brut** : ce montant est calculé pour une année entière : la première année, il sera proratisé en fonction du point de départ de votre retraite. Il pourra être diminué de prélèvements sociaux (au regard de votre situation fiscale) et/ou de cotisations rétroactives.

Angers, le jj mois année

Le directeur  
Jean-Louis Barsottini

En cas de retraite de réversion Élu, vous recevrez un titre de retraite par catégorie de mandat.

## 4 Je bénéficie d'une retraite de réversion

- connaître la date de mes paiements
- connaître le montant de mes paiements
- éditer une attestation de paiement
- éditer une attestation fiscale

Je consulte mes données et/ou je télécharge les documents via :

- ➔ mon espace personnel Ma retraite publique sur [www.ircantec.retraites.fr](http://www.ircantec.retraites.fr) ou
- ➔ le serveur vocal de l'Ircantec 02 41 05 25 30

- mettre à jour mes coordonnées personnelles (adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone)
- modifier mes coordonnées bancaires via FranceConnect

- ➔ Je mets à jour mes coordonnées via mon espace personnel Ma retraite publique sur [www.ircantec.retraites.fr](http://www.ircantec.retraites.fr)

 Chaîne Ircantec



**Vous avez une tablette ou un Smartphone ?  
Flashez ce code**



« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la Caisse des Dépôts et consignations en qualité de responsable de traitement (ci-après désignée Caisse des Dépôts). Les données collectées ont pour finalité **Gérer les retraites**. La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la Caisse des Dépôts est soumise. Vos données sont conservées selon les modalités suivantes :

- Le contrat d'un ayant cause est à conserver 10 ans après le décès de l'auteur et jusqu'à 105 ans après sa naissance.
- Le contrat d'un auteur est à conserver 10 ans après son décès, jusqu'à 105 ans après sa naissance et tant qu'un contrat d'un ayant cause est encore conservé.
- Les données propres de l'auteur sont à conserver tant qu'il reste un contrat conservé rattaché à ce dernier.

Vos données ne seront transmises qu'aux personnes habilitées de ou par la Caisse des Dépôts ou à des tiers légalement autorisés. Le traitement de vos données personnelles ne donne lieu à aucun transfert hors de l'Union Européenne. Les informations recueillies qui seraient signalées avec un astérisque sont obligatoires pour permettre le traitement de votre dossier.

Conformément à la réglementation Informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et le droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que du droit de faire parvenir à la Caisse des Dépôts des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer vos droits Informatique et libertés, vous pouvez vous adresser à [mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr](mailto:mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Données personnelles - Établissement de Bordeaux - 6 place des Citernes - 33059 Bordeaux Cedex. Certaines demandes de droits (accès, rectification, limitation) nécessitent la fourniture d'une pièce d'identité valide. Nous vous invitons à consulter notre Politique de protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/donnees-personnelles-et-cookies/notice-information-gestion-des-retraites>. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel par la Caisse des Dépôts, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse <http://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donneespersonnelles>. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL). »